

Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 2 décembre 2022

N/réf. : lge

**AVIS AUX ELECTRICES
ET ELECTEURS DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 1^{er} décembre 2022, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR22.21PR** concernant l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale de constituer des associations et des fondations, et d'adhérer à de telles entités
- **PR22.22PR** concernant une demande de crédit d'étude de CHF 380'000.- pour la mise en place d'une politique foncière et une étude type « Objectif logement » au niveau communal, et le rapport sur le postulat du 23 juin 2016 de Monsieur le Conseiller communal Vassilis Venizelos « Pour une valorisation des parcelles communales occupées par le parking du Midi »
- **PR22.27PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'200'000.- pour la mise en œuvre d'une stratégie de végétalisation visant à augmenter la résilience du milieu bâti yverdonnois, le rapport sur le postulat du 4 septembre 2008 de Monsieur le Conseiller communal Vassilis Venizelos « Parcs et espaces verts yverdonnois », le rapport sur le postulat du 7 juin 2012 de Monsieur le Conseiller communal Christian Giroud « Offrons de l'ombre aux Yverdonnois », le rapport sur le postulat du 3 mars 2016 de Monsieur le Conseiller communal Pierre Dessemontet « Pour une étude sur l'impact du réchauffement climatique sur la ville », et le rapport sur le postulat du 7 février 2019 de Madame la Conseillère communale Léa Romanens « Végétaliser la ville pour protéger la population des effets du réchauffement climatique », art. 1 amendé, art. 4 refusé
- **PR22.28PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'100'000.- pour la restauration du Château, étape XXVII « Tour de la Place »
- **PR22.30PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 250'000.- pour financer différents projets de collaboration entre la HEIG-VD et la Ville d'Yverdon-les-Bains dans le domaine des énergies

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 2 au 12 décembre 2022